



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 102276

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la situation des professeurs débutants. En raison de la réforme des enseignants, l'année en alternance qui existait auparavant a été supprimée et, pour la première fois, des « stagiaires » ont commencé à plein temps devant leurs élèves, en septembre. Début novembre, il ressortait des questionnaires envoyés par le ministère que des difficultés se concentraient dans les collèges et lycées. Il semble difficile, en effet, pour les stagiaires, de concilier, dans l'urgence, l'organisation de leurs classes (préparation des cours et gestion de la classe) et leur formation. 65 ont d'ailleurs démissionné, contre 48 l'an dernier. En collège, 139 stagiaires n'avaient pas encore de tuteurs à la date de l'enquête, et il arrive également que certains tuteurs ne travaillent pas dans le même établissement que leur stagiaire. C'est pourquoi il souhaite qu'il lui indique quelle est réellement la situation pour les stagiaires dans les collèges et lycées, et quelles mesures sont envisagées pour répondre aux difficultés qu'ils rencontrent.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants a élevé au master le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants bénéficient d'une formation de cinq années d'études dont les universités assurent pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants est donc améliorée et leur confère une plus grande compétence professionnelle. De plus, cette réforme a pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. Dès la licence, les étudiants peuvent acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters font une large place à la formation professionnelle surtout en deuxième année de master, permettant ainsi une entrée progressive et effective dans le métier d'enseignant. L'alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel, dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, permet aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils peuvent également être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. La formation des futurs enseignants se fonde par ailleurs sur un référentiel de compétences soumis au Conseil supérieur de l'éducation du 12 mai 2010 et publié au Journal officiel du 18 juillet 2010. L'année de stage, dernier volet du dispositif de la formation professionnelle, place les fonctionnaires stagiaires en situation d'enseignement et s'achève par une évaluation portant sur la manière d'exercer ces compétences. Pendant leur année de stage, les lauréats des concours bénéficient d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés et des périodes de formation, le volume global devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Des périodes de formation groupées et/ou filées portant sur des thématiques transversales et disciplinaires sont organisées. L'objectif étant de développer, dans le cadre du premier exercice du métier, une formation plus personnalisée adaptée au cursus et aux besoins de chacun des stagiaires. Le dispositif mis en oeuvre dans les académies veille à concilier les temps de formation et d'accompagnement des stagiaires avec la nécessaire continuité du service à rendre à

l'élève. À la rentrée 2010, des journées d'accueil d'une durée moyenne de deux jours ont été organisées dans toutes les académies. Un accueil institutionnel et une rencontre avec les tuteurs ont notamment été prévus. Des livrets d'accueil du stagiaire ont été distribués ainsi que des supports numériques utiles à l'entrée dans le métier. Par ailleurs, les circulaires n° 2010-103 et n° 2010-104 du 13 juillet 2010 précisent les nouvelles missions des maîtres formateurs, des maîtres d'accueil temporaires et des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires à la formation des enseignants stagiaires. Dans le second degré, au total pour l'ensemble des académies, on dénombrait 8911 tuteurs. Chaque tuteur assure l'accompagnement d'un seul stagiaire, sauf quelques exceptions dans des disciplines à faible diffusion. 77 % des tuteurs exercent leurs fonctions dans le même établissement que le stagiaire. Concernant les démissions, sur 8 604 enseignants stagiaires, fin janvier 2011, on dénombrait un total de 82 démissions dans le 2e degré (contre 75 l'année dernière durant la même période). Pour leur grande majorité, les démissions sont intervenues avant la rentrée scolaire et pour des raisons qui ne sont pas liées avec la difficulté du métier (changement d'orientation professionnelle, réussite à d'autres concours...). La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants tend à préparer à l'entrée dans le métier des enseignants mieux formés et plus qualifiés en vue de renforcer la réussite des élèves.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102276

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2434

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9156